

# GESTION À LA SOURCE DES EAUX DE PLUIE

4 bonnes raisons de favoriser la gestion à la source des eaux de pluie :

**1** Éviter les ruisseaulements, c'est limiter les rejets au réseau d'assainissement ainsi que leurs débordements en cas de fortes pluies, réduire les flux polluants et leurs transferts aux cours d'eau.

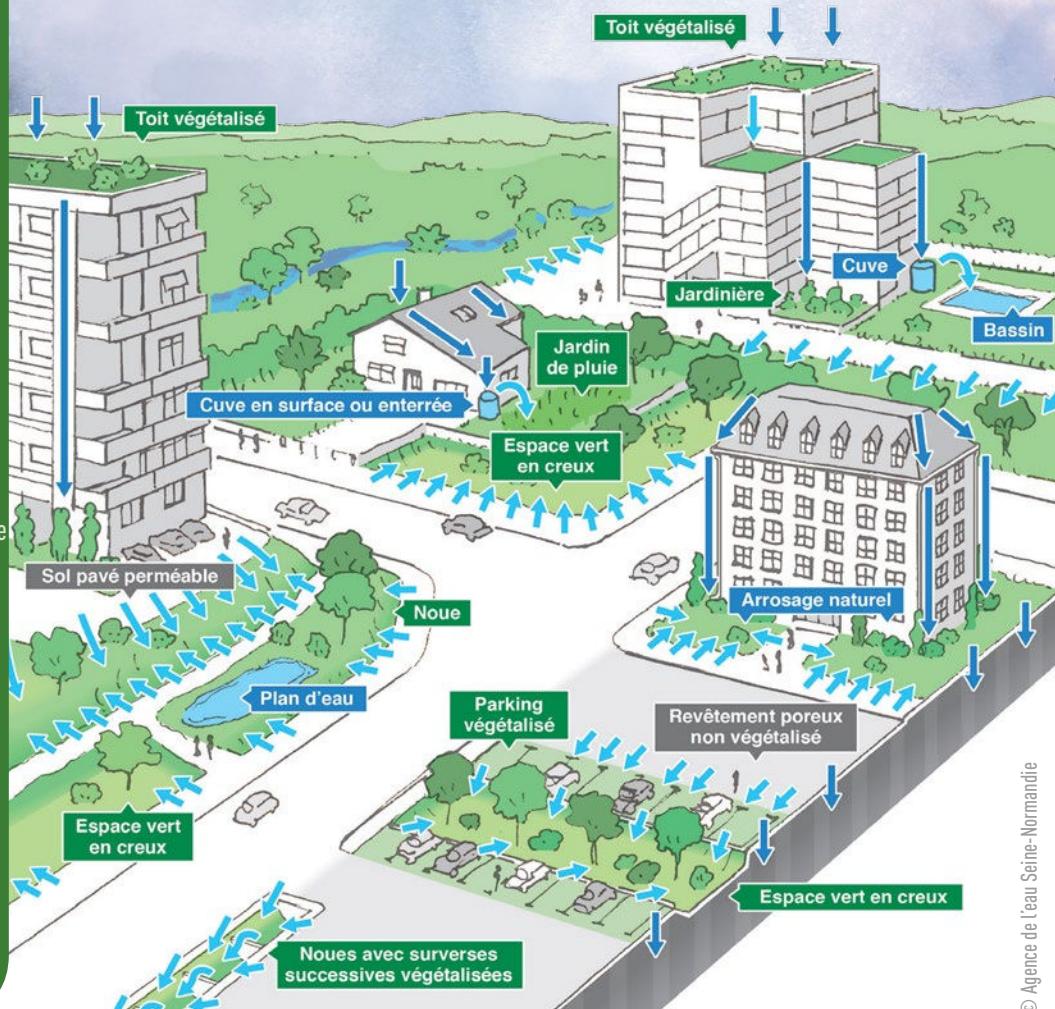
**2** Favoriser les îlots de fraîcheur, c'est contribuer à rafraîchir la ville grâce aux arbres et à la végétation et ainsi adapter la ville au réchauffement climatique.

**3** Favoriser le développement de la biodiversité, c'est permettre à la biodiversité urbaine de trouver de nouveaux territoires de progression et ainsi de bénéficier de services écologiques supplémentaires (embellissement du paysage urbain et amélioration du cadre de vie de l'usager-citadin-riverain).

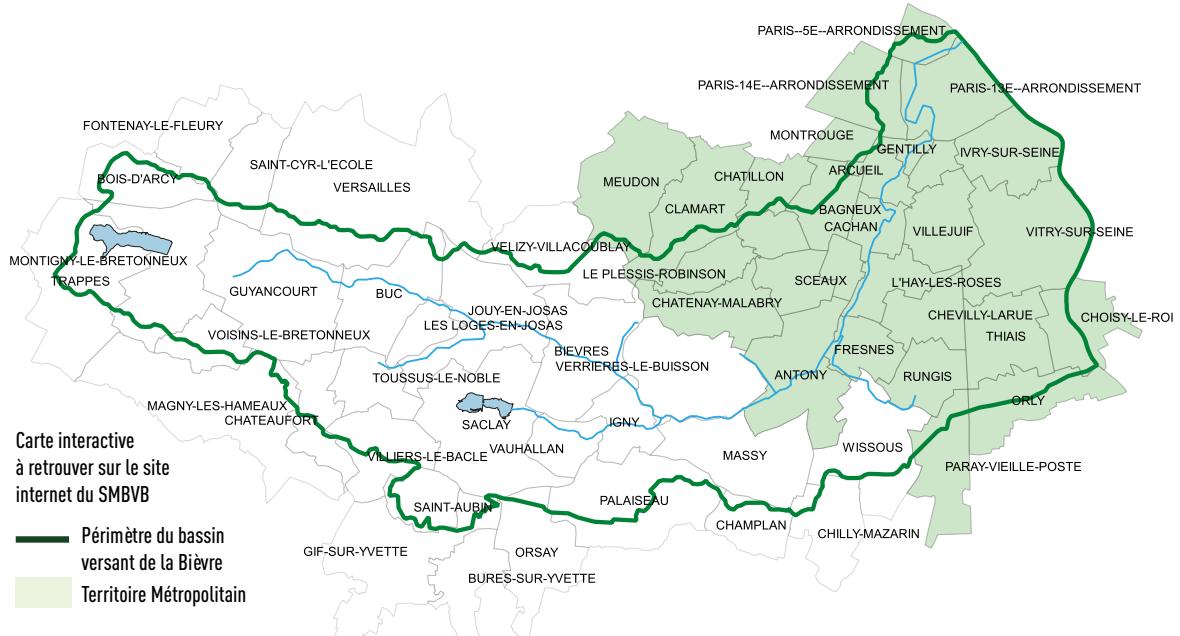
**4** Maîtriser les coûts c'est intégrer la gestion hydraulique à un lieu ou un ouvrage ayant déjà une première fonction sans majoration de coût d'investissement.

## LES AIDES FINANCIÈRES POUR LES COLLECTIVITÉS DU BASSIN VERSANT DE LA BIÈVRE

ORGANISMES FINANCIERS :

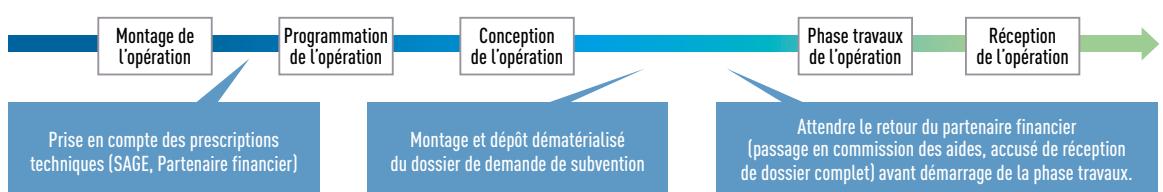


# MON PROJET EST-IL SITUÉ SUR LE BASSIN VERSANT DE LA BIÈVRE ?



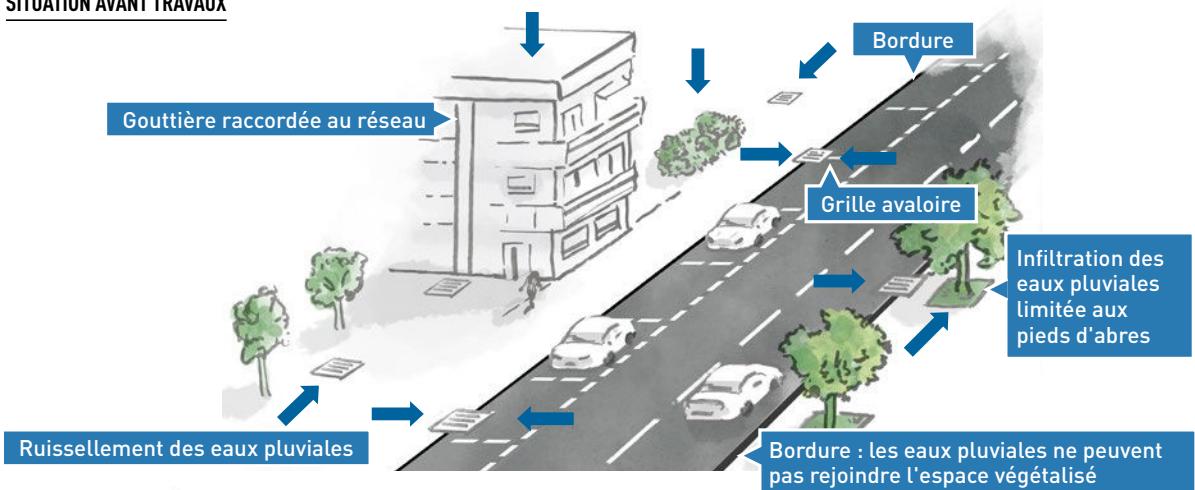
Votre projet est situé dans le périmètre du bassin versant de la Bièvre ?  
Contactez l'animatrice pluviale du SMBVB pour bénéficier d'un accompagnement  
sur le montage du dossier de demande d'aide financière.  
Autrement, contactez directement le partenaire financier concerné.

NB : Associer l'agence de l'eau Seine-Normandie, la Région Île-de-France ou encore la Métropole du Grand Paris et le SMBVB **le plus en amont possible** du projet permet de concevoir un projet éligible à la politique de financement du partenaire.

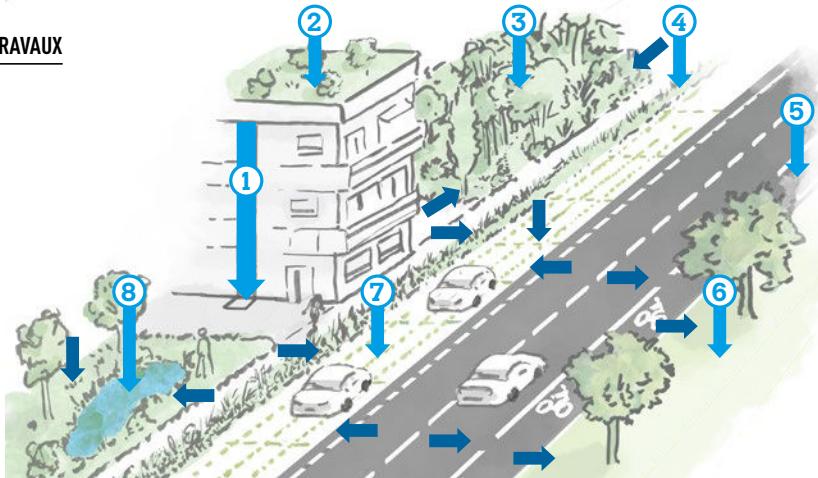


# POSSIBILITÉS D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

## SITUATION AVANT TRAVAUX



## SITUATION APRÈS TRAVAUX



	AESN	RIF Eaux et milieux aquatiques et humides	RIF Plan Vert	RIF 100 îlots de fraîcheur	MGP
1. Cuve de récupération des eaux de pluie	● Vidange de 8 mm en 24h	●		●	●
2. Toiture végétalisée	● 8 cm min.		●	● 15 cm min.	●
3. Aménagement végétalisé	●	●	●	●	●
4. Bordures supprimées	●	●		●	●
5. Revêtement perméable non végétalisé	●			●	
6. Alignement d'arbre continu	●	●	●	●	●
7. Revêtement perméable végétalisé	●	●		●	●
8. Mare	●	●		●	●

Un projet peut candidater auprès de plusieurs partenaires pour obtenir plusieurs aides financières. Dans son plan de financement, le maître d'ouvrage veillera à ce que le taux cumulé des aides publiques ne dépasse pas 70% du montant des dépenses en investissement (à l'exception des associations). En l'absence de demande de participation financière de la Région, le taux cumulé des aides publiques à ne pas dépasser est porté à 80%.

L'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) met en œuvre le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) en favorisant une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'alimentation en eau potable, la régulation des crues et le développement durable des activités économiques. Dans le cadre de son 11<sup>e</sup> programme d'intervention pour la période 2019-2024 (dit « Eau & Climat 2019-2024 »), pour appuyer la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie, l'agence de l'eau fournit aux **collectivités** des leviers économiques pour encourager les projets de gestion des eaux de pluie à la source.

## ACTIONS AIDÉES

## TAUX D'AIDE

**ÉTUDES**

- ▶ Études préalables d'aide à la décision de réaliser des travaux
- ▶ Maîtrise d'œuvre conception (diagnostic, esquisse, avant projet, projet) jusqu'à l'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)

**TRAVAUX**

- ▶ Maîtrise d'œuvre réalisation
- ▶ Travaux préalables de démolition, décroûtement, terrassement, (re)profilage, pose de revêtements perméables, remplissage de matériaux poreux, réalisation de noues, achats et plantations de végétaux, etc.

50%  
de l'assiette  
retenue

80%  
de l'assiette  
retenue

## i CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Localisation en zone urbaine
- Réduction des volumes de ruissellement collectés lors de pluies courantes (8 mm en 24h)
- Maîtrise des pollutions dès l'origine du ruissellement
- Gestion à ciel ouvert
- Toitures végétalisées : épaisseur minimale de substrat de 8 cm

En plus de ces critères, l'aide est différenciée selon les axes suivants :

- 30 €/m<sup>2</sup> : diminution de la surface de pleine terre
- 60 €/m<sup>2</sup> : maintien ou augmentation de la surface de pleine terre, substrat de toiture végétalisée compris entre 8 et 25 cm
- 100 €/m<sup>2</sup> : désimperméabilisation avec végétalisation de plus de 30% et/ou gestion par infiltration des pluies fortes (occurrences supérieures aux pluies courantes), substrat de toiture végétalisée supérieur à 25 cm

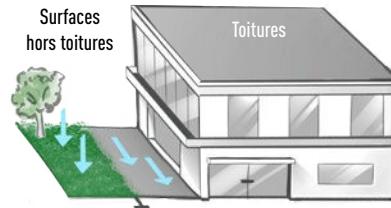
m<sup>2</sup> = [surface imperméabilisée dont les pluies courantes sont gérées + surface nouvellement désimperméabilisée (végétalisée ou non) + surface perméable existante remaniée pour gérer à ciel ouvert les pluies courantes des surfaces imperméabilisées].

## AVANT TRAVAUX

### EXEMPLE :

Surface du terrain d'assiette du projet : 1000 m<sup>2</sup> dont

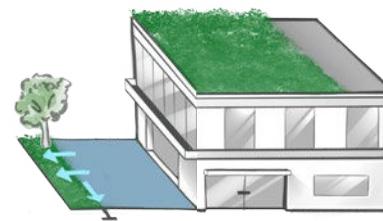
- ▶ 600 m<sup>2</sup> de toiture imperméabilisée
- ▶ 200 m<sup>2</sup> de surface imperméabilisée (hors toitures)
- ▶ 200 m<sup>2</sup> d'espace vert de pleine terre



- ▶ Parcours de l'eau
- ▶ Branchement au réseau d'assainissement public
- ▶ Surface imperméabilisée dont les volumes de ruissellement sont rejetés au réseau
- ▶ Surface imperméable gérée à ciel ouvert
- ▶ Surface non imperméabilisée / végétalisée

## APRÈS TRAVAUX

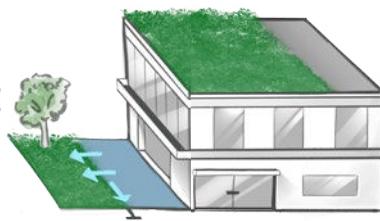
### CAS 1 : DIMINUTION DE LA SURFACE DE PLEINE TERRE



- ▶ 200 m<sup>2</sup> de toiture imperméabilisée (rejet direct au réseau)
- ▶ 400 m<sup>2</sup> de toiture végétalisée (substrat 15 cm, surverse vers le réseau)
- ▶ 300 m<sup>2</sup> de surface imperméabilisée (hors toitures) dont les pluies courantes sont gérées à ciel ouvert (surverse au-delà)
- ▶ 100 m<sup>2</sup> d'espace vert de pleine terre remanié pour gérer les pluies courantes des m<sup>2</sup> imperméabilisés (hors toitures)

Montant des travaux retenus (hors TVA) = 15 000 €

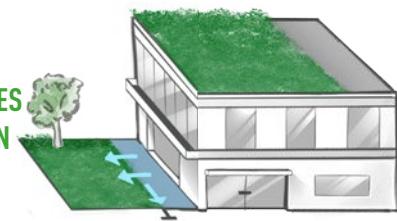
### CAS 2 : MAINTIEN DE LA SURFACE DE PLEINE TERRE



- ▶ 200 m<sup>2</sup> de toiture imperméabilisée (rejet direct au réseau)
- ▶ 400 m<sup>2</sup> de toiture végétalisée (substrat 8 cm, surverse vers le réseau)
- ▶ 200 m<sup>2</sup> de surface imperméabilisée (hors toitures) dont les pluies courantes sont gérées à ciel ouvert (surverse au-delà)
- ▶ 200 m<sup>2</sup> d'espace vert de pleine terre remanié pour gérer les pluies courantes des m<sup>2</sup> imperméabilisés (hors toitures)

Montant des travaux retenus (hors TVA) = 55 000 €

### CAS 2 BIS : INFILTRATION DES PLUIES FORTES ET AUGMENTATION DE LA SURFACE DE PLEINE TERRE



- ▶ 200 m<sup>2</sup> de toiture imperméabilisée (rejet direct au réseau)
- ▶ 400 m<sup>2</sup> de toiture végétalisée (substrat 30 cm, surverse vers le réseau)
- ▶ 100 m<sup>2</sup> de surface imperméabilisée (hors toitures) dont les pluies courantes sont gérées à ciel ouvert
- ▶ 300 m<sup>2</sup> d'espace vert de pleine terre remanié pour gérer les pluies courantes et les pluies fortes des m<sup>2</sup> imperméabilisés (hors toitures)

Montant des travaux retenus (hors TVA) = 90 000 €

## i ÉTAPES CLÉS DE LA DEMANDE D'AIDE

- Prendre en compte les critères d'éligibilité dès l'amont : définition du programme, avant dépôt du PC / DLE.
- La prestation objet de la demande d'aide ne doit pas démarquer avant le passage devant la commission des aides ou l'obtention d'un accusé de réception de dossier complet (ARDC) délivré par l'agence de l'eau : pour une demande d'aide [études] : attendre le retour de l'agence de l'eau pour acter le démarrage des études, pour une demande d'aide [études + travaux] : acter le démarrage des études mais attendre le retour de l'agence de l'eau pour engager les travaux.
- Dans tous les cas, prévoir un seul dossier de demande d'aide.

### 1 DÉTERMINER LE NIVEAU D'AIDE

Prix plafond de **30€/M<sup>2</sup>** (hors toitures et toitures) car :

- Zéro rejet pour les pluies courantes
- Diminution de la surface initiale de pleine terre
- Épaisseur de substrat de toiture végétalisée : 15 cm

Prix plafond de **60€/M<sup>2</sup>** (hors toitures) et **30€/M<sup>2</sup>** (toitures) car :

- Zéro rejet pour les pluies courantes
- Maintien de la surface initiale de pleine terre
- Epaisseur de substrat de toiture végétalisée : 8 cm

Prix plafond de **100€/M<sup>2</sup>** (hors toitures et toitures) car :

- Zéro rejet pour les pluies courantes et fortes
- Augmentation de la surface initiale de pleine terre
- Epaisseur de substrat de toiture végétalisée : 30 cm

### 2 ÉVALUER LA SURFACE ÉLIGIBLE

La surface éligible correspond à la somme : [surface imperméabilisée dont les apports des pluies courantes sont gérés à ciel ouvert sur des surfaces non imperméabilisées (ou stockées pour utilisation) + surface nouvellement désimperméabilisée (végétalisée ou non) + surface perméable existante remaniée pour gérer à ciel ouvert les apports des pluies courantes des surfaces imperméabilisées].

$$400 \text{ m}^2 + 100 \text{ m}^2 + 300 \text{ m}^2 = 800 \text{ m}^2$$

$$400 \text{ m}^2 + 200 \text{ m}^2 + 200 \text{ m}^2 = 800 \text{ m}^2$$

$$400 \text{ m}^2 + 100 \text{ m}^2 + 300 \text{ m}^2 = 800 \text{ m}^2$$

### 3 ESTIMER LE MONTANT PLAFOND

: le montant plafond s'obtient par le produit du niveau d'aide (€/m<sup>2</sup>) et de la surface éligible retenue (m<sup>2</sup> surfaces hors toitures et toitures).

$$800 \times 30 = 24 000 \text{ €}$$

$$400 \times 30 + (200+200) \times 60 = 12 000 + 24 000 = 36 000 \text{ €}$$

$$800 \times 100 = 80 000 \text{ €}$$

Dans les cas où la surface de pleine terre initiale n'est pas diminuée, plusieurs niveaux d'aide peuvent s'appliquer selon les travaux réalisés. Le montant plafond s'obtient par la somme des produits [niveau d'aide x surface éligible].

Dans le cas contraire, le prix plafond de 30€/m<sup>2</sup> s'applique à tous les types de surfaces hors toitures et toitures peu importe l'épaisseur de substrat.

### 4 ESTIMER L'ASSIETTE RETENUE

: le montant de l'assiette retenue est déterminé par comparaison du montant des travaux retenus avec le montant plafond.

Si montant des travaux retenus (hors TVA) > montant plafond, alors assiette retenue = montant plafond

Si montant des travaux retenus (hors TVA) < montant plafond, alors assiette retenue = montant des travaux retenus

$$\text{Assiette retenue} = \text{Montant des travaux retenus} = 15 000 \text{ €}$$

$$\text{Assiette retenue} = \text{Montant plafond} = 36 000 \text{ €}$$

$$\text{Assiette retenue} = \text{Montant plafond} = 80 000 \text{ €}$$

### 5 ESTIMER LE MONTANT DE L'AIDE POUR LES TRAVAUX

: l'aide de l'agence de l'eau est calculée par l'application du taux d'aide sur l'assiette retenue.

$$\text{Aide AESN} = 15 000 \times 0,8 = 12 000 \text{ €}$$

$$\text{Aide AESN} = 36 000 \times 0,8 = 28 800 \text{ €}$$

$$\text{Aide AESN} = 80 000 \times 0,8 = 64 000 \text{ €}$$

NB : Seule l'instruction définitive, sur la base du dossier déposé, par le (la) chargé·e d'opérations de l'agence de l'eau Seine-Normandie permet de définir précisément le montant de l'aide proposé.

Dans le cadre de la politique régionale en faveur de l'eau, des milieux aquatiques, de la nature en ville pour tous et partout ainsi que de la lutte contre les changements climatiques, la Région Île-de-France (RIF) propose aux **maîtres d'ouvrages publics** (collectivités territoriales et leurs groupements, associations, établissements publics, bailleurs sociaux, universités et organismes de recherche, etc.) plusieurs dispositifs de financements.

## AIDE RÉGIONALE EAU ET MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

### ACTIONS AIDÉES



jusqu'à  
**50 %**

Plafond d'aide :

- ▶ 400 000 € pour la maîtrise des ruissellements
- ▶ 100 000 € pour les aménagements de récupération et réutilisation des eaux pour arrosage

## APPEL À PROJETS CRÉATION ET AMÉLIORATION D'ESPACES VERTS

### ÉTUDES

- ▶ Études pré-opérationnelles (usage et fréquentation des habitants, réduction des effets d'îlots de chaleur, inventaires et diagnostics écologiques, études des sols)

### TRAVAUX

- ▶ Travaux de création, renaturation ou restauration écologique sur un espace vert, de nature ou boisé préalablement privé et/ou fermé au public ou artificialisé
- ▶ Travaux de requalification d'un espace vert existant ouvert au public dégradé ou d'amélioration de l'accessibilité
- ▶ Travaux de végétalisation de toitures et terrasses accessibles au public, de création d'alignement arborés, d'aménagements de récupération d'eau de pluie, de réalisation de noues, jardins de pluie, etc.

**40 %<sup>(2)</sup>**

Plafond d'aide :

- ▶ 500 000 € pour la création de nouveaux espaces verts
- ▶ 250 000 € pour l'amélioration d'espaces verts existants

## APPEL À PROJETS 100 ÎLOTS DE FRAÎCHEUR URBAINS

### ÉTUDES

- ▶ Études pré-opérationnelles pour la création d'îlots de fraîcheur (analyses microclimatiques, caractérisation des sols, prestations d'assistance à MOA et dépenses annexes,...)
- ▶ Études pré-opérationnelles pour la création de toitures végétalisées (semi-) intensives (faisabilité, portance, définition et conception, AMO,...)

### TRAVAUX

- ▶ Travaux de désimperméabilisation des sols, démolition du petit bâti, de végétalisation avec frais associés, de mise en oeuvre d'aménagements paysagers de gestion des eaux de pluie (noues, bandes enherbées, mares,...), de pose de revêtements perméables et durables
- ▶ Travaux de réalisation de toitures végétalisées (réfection du toit, pose du complexe isolant, du substrat, de la végétation, etc.) et de la végétalisation des façades (plantes grimpantes) si couplée à la toiture.<sup>(1)</sup>

jusqu'à  
**50 %<sup>(3)</sup>**

Plafond d'aide :

- ▶ 30 000 € pour les études pré-opérationnelles
- ▶ 250 000 € pour les travaux



### LA REGION PROPOSE-T-ELLE D'AUTRES AIDES FINANCIERES ?

Oui, d'autres aides régionales et appels à projets sont fréquemment lancés au cours de l'année par la Région Île-de-France. Pour en savoir plus, consulter le site de la Région rubrique « Aides régionales et appels à projets ».



### LES AIDES FINANCIERES PROPOSÉES PAR LA REGION SONT-ELLES CUMULABLES ENTRE ELLES ?

Non, les aides financières proposées par la Région ne sont pas cumulables entre elles : par exemple, un projet ne peut pas demander l'aide régionale "Eau et milieux aquatiques et humides" et répondre en même temps à l'appel à projets "Création et amélioration d'espaces verts" à l'exception d'un projet découpé en plusieurs lots de travaux (exemple : écoquartier comprenant la création d'un parc).



### UN PROJET DE RÉCUPÉRATION DES EAUX DE PLUIE POUR UTILISATION (ARROSAGE, SANITAIRES, ETC.) ?

L'agence de l'eau Seine-Normandie et la Région peuvent vous accompagner. S'il s'agit d'un projet de récupération pour lavage de voiries, utilisation pour sanitaires, orientez-vous en priorité vers l'agence de l'eau, sinon s'il s'agit d'un projet de récupération spécifiquement pour arrosage d'espaces verts, orientez-vous en priorité vers la Région.

Dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM), la Métropole du Grand Paris soutient les projets de végétalisation, désimperméabilisation des espaces publics (trottoirs, places, parcs et jardins, squares, cimetières, etc.), renaturation, agriculture urbaine, etc., portés par **les communes, établissements publics territoriaux (EPT) et autres établissements publics pour les personnes dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage, ainsi que les personnes privées bénéficiant d'une délégation de maîtrise d'ouvrage par l'une des personnes publiques éligibles.**

### ACTIONS AIDÉES<sup>(1)</sup>

- ▶ Travaux de désimperméabilisation et végétalisation des sols : démolition, décroûtement, terrassement, etc.
- ▶ Travaux de réalisation de noues, bandes enherbées, jardins de pluie, alignements arborés, etc.

### TAUX D'AIDE

jusqu'à  
**50 %**

Plafond à 1 M€

(1) Les travaux relatifs à la mise en place de revêtements perméables non végétalisés ne sont pas éligibles au FIM.



# UNE ANIMATION PLUVIALE AU SERVICE DES ACTEURS DE L'AMENAGEMENT

Pour répondre à l'enjeu de « limitation des ruissellements urbains et du risque inondation » du SAGE Bièvre, le SMBVB propose aux acteurs de l'aménagement (collectivités, activités économiques) du bassin versant de la Bièvre, une animation visant à déployer la gestion à la source des eaux de pluie dans leurs projets et au sein de leurs équipes à travers plusieurs actions.

## RENCONTRES THÉMATIQUES



(In)former sur les enjeux de gestion des eaux de pluie à la source et les acteurs impliqués.

## AIDES FINANCIERES



Appuyer dans la recherche de subventions et au montage du dossier de demande de subvention.

## VISITES DE TERRAIN



Donner à voir des exemples concrets et références de gestion des eaux de pluie à la source.

## APPUI TECHNIQUE ET RÉGLEMENTAIRE



Accompagner les porteurs de projets pour l'atteinte des objectifs du SAGE Bièvre en lien avec les autres réglementations (PLU(i), Règlement d'assainissement, Police de l'Eau, etc.).

POUR BÉNÉFICIER DE L'ACCOMPAGNEMENT  
DE L'ANIMATRICE PLUVIALE DU SMBVB, CONTACTEZ :

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB)

73 avenue Larroumès, 94240 L'Haÿ-les-Roses

Tél : 01 49 73 38 73 | 06 72 60 17 21 - Mél : [contact@smbvb.fr](mailto:contact@smbvb.fr) - [www.smbvb.fr](http://www.smbvb.fr)

